

PSYCHOTHÉRAPIE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE : INFORMATIONS AUX PATIENT.ES

Dès le 1^{er} juillet 2022, les psychothérapies effectuées par des psychologues psychothérapeutes admis par leur canton peuvent être remboursées par l'assurance de base.

Pourquoi une psychothérapie ?

Le recours à une psychothérapie concerne la plupart des troubles psychiques, comme la dépression, l'anxiété, les difficultés relationnelles, le burn-out, les troubles du sommeil, de l'alimentation, la fatigue chronique, un niveau de stress élevé, ou des douleurs chroniques, pour n'en citer que quelques-uns.

Chez les enfants et les adolescents, la prise en charge psychothérapeutique peut porter sur les troubles du sommeil, du comportement, les difficultés relationnelles ou encore scolaires.

Une intervention psychothérapeutique peut aussi être nécessaire en situation de crise, comme des événements traumatiques, l'annonce d'un nouveau diagnostic ou dans une situation mettant la vie en danger.

Quel est le but d'une psychothérapie ?

Les troubles psychiques peuvent toucher les adultes, les enfants et les adolescents. Ils peuvent porter atteinte au développement affectif et au développement de l'intelligence. Ils peuvent aussi avoir des conséquences importantes sur la capacité à faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux relations interpersonnelles. Ces difficultés peuvent avoir des répercussions graves au niveau scolaire et professionnel, ainsi que sur l'entourage.

Le but de toute psychothérapie est de traiter un trouble psychique et de permettre ainsi de retrouver un équilibre psychique et une meilleure qualité de vie.

Comment ça marche ?

Pour que la psychothérapie puisse être remboursée par l'assurance de base, il faut qu'elle soit prescrite par un médecin généraliste, un pédiatre, un psychiatre ou un spécialiste de médecine psychosomatique.

Chaque prescription donne droit à 15 séances auprès d'un ou d'une psychologue-psychothérapeute. Un contact entre le médecin prescripteur et le psychothérapeute est nécessaire, afin d'évaluer ensemble le renouvellement des prescriptions.

Au-delà de 30 séances, un avis psychiatrique est demandé, transmis au médecin-conseil de l'assurance, afin de garantir le remboursement de la poursuite de la psychothérapie.



En situation de crise, une prescription de 10 séances de psychothérapie peut être prescrite par les personnes titulaires d'un titre spécialisé, toute spécialité médicale confondue.

Plus d'informations ?

N'hésitez pas à en parler avec votre médecin ou votre psychothérapeute. Vous trouverez de plus amples informations sur le modèle de prescription sur le site de la [site de la Fédération suisse des psychologues](#).

Ainsi que sur celui de l'Office Fédéral de la Santé Publique :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Nicht-aerztliche-Leistungen/neuregelung-der-psychologischen-psychotherapie-ab-1-juli-2022.html>